

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 8 février 2017, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Michel Blanchard	Saint-David
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Gabriel Rioux, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en comité général de travail et en caucus.

2017-02-54

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du point 10.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-55

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DU 23 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 23 novembre 2016 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-56 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 7 DÉCEMBRE 2016**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 7 décembre 2016 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-57 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 JANVIER 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 janvier 2017 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-58 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC) DU 19 JANVIER 2017**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 19 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-59 **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 17 JANVIER 2017**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 17 janvier 2017 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-60 **DÉPÔT DU COMPTE RENDUE DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 2 FÉVRIER 2017**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 2 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-61 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2017 et totalisant 354 938,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-62 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2017 et totalisant 21 322,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2017-02-63 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 4**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 4, laquelle est maintenant incluse à la Partie 1 du budget 2017;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 4 apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2017 et totalisant 17 415,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-64 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de février 2017 et totalisant 75 780,84 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, à titre de présidente du comité régional culturel (CRC), informe les membres des principaux éléments qui ont été discutés lors de la dernière réunion de ce comité en soulignant la première participation de M. Bertin Côté à titre de nouveau membre représentant le milieu des affaires.

- Trousses pédagogiques historiques : la Société historique Pierre-De Saurel finalise son travail, la suite sera réalisée par la Commission scolaire de Sorel-Tracy;
- Foud'Art : retour sur le point de presse du 17 janvier annonçant la tenue de l'événement le 24 mai à 19 h à l'école secondaire Bernard-Gariépy;
- Expérience photographique du patrimoine : L'événement aura lieu le 23 mars à 19 h;
- Virée champêtre - Mise à jour pour offrir un nouveau géorallye qui inclura dans son parcours de nouvelles municipalités.

M. le Conseiller régional Denis Marion mentionne aux membres les principaux sujets qui ont été abordés lors de la réunion du comité régional de développement (CRD) du 30 janvier :

- Service d'un consultant pour l'élaboration du plan stratégique, par l'entremise du CLD : contrat octroyé à moindre coût;
- Emploi-Québec : Possibilité d'inclure cet organisme à titre de membre du comité;
- Création d'un comité technique pour superviser la démarche : première rencontre prévue la semaine prochaine.

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal informe les membres de sa participation à titre de représentant de la MRC aux activités suivantes :

- Regroupement des acteurs municipaux de l'eau de la Yamaska (RAME) : réunion du comité directeur tenue le 25 janvier;
 - OBV Yamaska : Forum de l'eau qui aura lieu le 17 février.
-

2017-02-65

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE)

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente sa recommandation découlant de son examen de conformité concernant le règlement numéro 449-16 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Massueville.

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 449-16 de la Municipalité de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-66

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL)

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente sa recommandation découlant de son examen de conformité concernant le règlement numéro 192-49 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 192-49 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-67

AVIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel sollicite l'appui de la MRC concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 800 903 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'installation d'un réseau d'égout et le prolongement du réseau d'aqueduc pour desservir l'ensemble des bâtiments existants sur l'île d'Embarras dont le zonage est agricole;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole de la MRC, par sa résolution numéro CCA-65-01 adoptée le 2 février 2017, recommande au Conseil de la MRC d'appuyer la demande d'autorisation de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune utilisation à des fins d'agriculture sur l'île d'Embarras en raison de sa présence en littoral;

CONSIDÉRANT que le projet n'affecte pas l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que les infrastructures projetées n'auront aucun impact sur les établissements de production animale ou sur les terres agricoles;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'auront ces infrastructures sur la préservation des ressources en eau et en sol pour l'agriculture et pour l'environnement de manière plus large;

CONSIDÉRANT que la demande de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC avise la CPTAQ qu'il est favorable à la demande de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel visant l'installation d'un réseau d'égout et le prolongement du réseau d'aqueduc afin de desservir l'ensemble des bâtiments existants sur l'Île d'Embarras, lesquels seront majoritairement localisés sur une partie du lot 4 800 903 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-68

RÈGLEMENT NUMÉRO 258-17 DÉCRÉTANT LES QUOTES-PARTS ET LES ACTES DE RÉPARTITION DE L'ANNÉE 2016 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que le règlement numéro 246-16 « *Règlement répartissant les quotes-parts 2016 entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel* » prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives aux travaux d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau sous la juridiction de la MRC ainsi que les modalités de versement de celles-ci par les organismes municipaux concernés;

ATTENDU que toutes les dépenses reliées aux travaux réalisés dans un cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les organismes municipaux concernés au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif (réf. article 6.2 du règlement numéro 24616);

ATTENDU que la MRC peut expédier une ou plus d'une facture pendant la durée d'exécution des travaux et que dès la fin des travaux, elle doit faire transmettre à l'organisme municipal une facture finale (réf. article 6.6 du règlement numéro 246-16);

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2017, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 258-17 intitulé « *Règlement décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2016 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – FRAIS INCIDENTS

En conformité avec l'article 6 du règlement numéro 246-16 « *Règlement répartissant les quotes-parts 2016 entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel* », les frais incidents suivants peuvent être facturés aux organismes municipaux concernés :

- a) La livraison d'une enveloppe par courrier recommandé ou par messagerie : 15 \$/intéressé (un coût additionnel peut s'appliquer pour le format ou le poids);
- b) L'envoi d'une enveloppe par courrier régulier : 5 \$/intéressé (un coût additionnel peut s'appliquer pour le format ou le poids);
- c) Une location de salle : 50 \$/dossier;
- d) Une publication d'un avis public : 325 \$/dossier,
- e) Une expédition aux soumissionnaires d'un addenda par SE@O : 25 \$/dossier;
- f) Une réunion d'un comité de sélection des appels d'offres : 160 \$/dossier;
- g) Une photocopie ou une numérisation d'un plan ou profil : 15 \$/dossier;
- h) La détermination d'un bassin versant et d'une liste d'intéressés : 10 \$/intéressé;
- i) La rémunération du coordonnateur à la gestion des cours d'eau pour les organismes municipaux situés à l'extérieur du territoire de la MRC : 215 \$/km de travaux exécutés;
- j) Autres frais : selon les coûts réels.

Les coûts mentionnés aux paragraphes a) à j) sont applicables aux frais incidents engagés durant l'année 2016. Ces frais constituent un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 3 – REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4 ET ABROGATION DE L'ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-16

3.1 L'article 4 du règlement numéro 245-16 intitulé « *Règlement décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2015 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel* » est remplacé par le suivant :

« **BRANCHE 17, TROISIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE (dossier C1203)**

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Branche 17, Troisième rivière du Pot-au-Beurre » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- *Municipalité de Saint-Aimé* : 55,96 %
- *Municipalité de Saint-Robert* : 44,04 %

L'acte de répartition modifié détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante. »

- 3.2 L'Annexe 2 du règlement numéro 245-16 intitulé « *Règlement décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2015 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel* » est abrogée.

ARTICLE 4 – DÉCHARGE PRÈS DU RANG ST-THOMAS (dossier C1305)

Conformément à la décision du Bureau des délégués sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel (résolution numéro BD13-05-05), une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge près du rang St-Thomas » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- *Municipalité de Saint-Aimé* : 49,61 %
- *Municipalité de Saint-Robert* : 8,59 %
- *MRC des Maskoutains (Saint-Louis)* : 41,80 %

Le règlement numéro 15-432 de la MRC des Maskoutains détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – DÉCHARGE DES PINARD (dossier C1311)

Conformément à la décision du Bureau des délégués sous la compétence commune des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel (BD en date du 24-05-2013), une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge des Pinard » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- *Municipalité de Saint-David* : 46,00 %
- *MRC de Drummond (Saint-Guillaume)* : 54,00 %

L'acte de répartition détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – RUISSEAU DU MARAIS (dossier C1408)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommés « Ruisseau du Marais » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- *Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel* : 0,37 %
- *Ville de Sorel-Tracy* : 99,63 %

L'acte de répartition détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – COURS D'EAU MONDOR ET EMBRANCHEMENTS NUMÉROS 5, 6 et 7 (dossier C1413)

Conformément à la décision du Bureau des délégués sous la compétence commune des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel (BD en date du 05-05-2014), une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Mondor et embranchements numéros 5, 6 et 7 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-David : 43,00 %
- MRC de Drummond (Saint-Pie-de-Guire) : 57,00 %

L'acte de répartition détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 5 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 – COURS D'EAU CHAMPAGNE, PRINCIPAL (dossier C1504)

Conformément à la décision du Bureau des délégués sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel (résolution numéro BD14-04-12), une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Champagne, principal » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-Aimé : 30,47 %
- MRC des Maskoutains (Saint-Louis) : 69,53 %

Le règlement numéro 15-424 de la MRC des Maskoutains détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 6 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 – DÉCHARGE SAINT-ANTOINE (dossier C1509)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommés « Décharge Saint-Antoine » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 100,00 %

La résolution numéro 2015-03-27 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella est jointe à l'Annexe 13 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 – RUISSEAU RAIMBAULT, PRINCIPALE (dossier C1514)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommés « Ruisseau Raimbault, principale » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Ville de Sorel-Tracy : 9,26 %
- Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel : 64,62 %
- Ville de Saint-Ours : 26,11 %

L'acte de répartition détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 7 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 – RUISSEAU DES CHÊNES, BRANCHE 20 (dossier C1515)

Conformément à la décision du Bureau des délégués sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel (résolution numéro BD15-01-06), une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Ruisseau des Chênes, branche 20 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-David : 36,54 %
- MRC des Maskoutains (Saint-Marcel-de-Richelieu) : 63,46 %

Le règlement numéro 15-424 de la MRC des Maskoutains détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 8 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 – DÉCHARGE DES DOUZE (dossier C1601)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommés « Décharge des Douze » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 99,43 %
- Municipalité de Yamaska : 0,57 %

L'acte de répartition détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 9 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 – COURS D'EAU PÉLISSIER, PRINCIPALE ET BRANCHE 2 (dossier C1602)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Péliissier, principale et branche 2 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-Gérard-Majella : 28,55 %
- Municipalité de Yamaska : 71,45 %

L'acte de répartition détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 10 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14 – DÉCHARGE DES DIX EN AVANT DE SAINT-THOMAS, PRINCIPALE A ET B ET BRANCHE 1 (dossier C1604)

Conformément à la décision du Bureau des délégués sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel (résolution numéro BD16-09-08), une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge des Dix en avant de Saint-Thomas, principale A et B et branche 1 » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principale A :

- Municipalité de Saint-Aimé : 46,19 %
- Municipalité de Saint-Robert : 15,68 %
- MRC des Maskoutains (Saint-Louis) : 38,13 %

Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principale B :

- MRC des Maskoutains (Saint-Louis) : 100,00 %

Décharge des Dix avant Saint-Thomas, branche 1 :

- MRC des Maskoutains (Saint-Louis) : 100,00 %

La résolution numéro BD16-09-08 ainsi que le règlement numéro 116-453 et la version du 2016-09-21 des bassins versants (modifiés) de la MRC des Maskoutains détaillant les bassins versants sont joints à l'Annexe 11 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15 – DÉCHARGE DES DIX EN AVANT DE SAINT-THOMAS (dossier C1604A)

Une quote-part pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommés « Décharge des Dix en avant de Saint-Thomas » est répartie entre les organismes municipaux concernés comme suit :

- Municipalité de Saint-Aimé : 74,66 %
- Municipalité de Saint-Robert : 25,34 %

L'acte de répartition détaillant le bassin versant est joint à l'Annexe 12 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 16 – TAXES

Toutes taxes sur les produits et services du Québec et du Canada pourront être exigibles en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : Les annexes mentionnées dans le règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

PRÉSENTATION D'UN AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE

M. le Conseiller régional Denis Marion donne avis qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC un projet de règlement d'emprunt pour le prolongement de la piste cyclable sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture.

PRÉSENTATION D'UN AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC un projet de règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Pierre-De Saurel sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture.

PRÉSENTATION D'UN AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR INTRODUIRE LES ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

M. le Conseiller régional Jean-François Villiard donne avis qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement pour y introduire des dispositions relatives aux zones de glissements de terrain sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture.

2017-02-69 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-01-19 répartissant les sommes du Fonds de développement des territoires pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 40 000 \$ est attribuée au fonctionnement de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé afin de convenir des obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de la Corporation de développement communautaire (CDC) de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-70 **PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

CONSIDÉRANT le transfert, en faveur de la MRC, du Fonds local d'investissement (FLI) par la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation des différents placements dans le cadre du FLI;

CONSIDÉRANT la situation financière précaire de certaines entreprises;

CONSIDÉRANT les prêts suivants :

- contrat numéro NO 01-01-2010 au montant initial de 15 000 \$ dont un solde de 1 320 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 03-07-2014 au montant initial de 50 000 \$ dont un solde de 26 600 \$ reste à payer;

CONSIDÉRANT qu'une provision pour mauvaises créances a déjà été prévue dans certains dossiers, et qu'il est pertinent de mettre les soldes des prêts suivants à jour :

- contrat numéro NO 04-02-2009 au montant initial de 25 000 \$ et contrat numéro NO 02-03-2009 au montant initial de 25 000 \$ dont un solde total de ces deux prêts de 31 195,20 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 23-09-2013 au montant initial de 10 000 \$ dont un solde de 8 175,97 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 15-07-2014 au montant initial de 12 500 \$ dont un solde de 9 254,31 \$ reste à payer;

CONSIDÉRANT que certaines démarches juridiques restent possibles pour récupérer une partie de ces montants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC autorise la provision pour mauvaises créances d'un montant de 76 545,48 \$ pour l'année 2016 dans le cadre de l'évaluation des placements du Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-71

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE SERVICE AVEC SIBYL GROUPE CONSEIL INC. POUR PALLIER LA SURCHARGE DE TRAVAIL OU L'ABSENCE DE LA TECHNICIENNE EN INFORMATIQUE

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance du contrat de service à conclure avec Sibyl Groupe Conseil inc. pour pallier la surcharge de travail ou l'absence de la technicienne en informatique.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC autorise la technicienne en informatique à signer, pour et au nom de la MRC, ledit contrat de service avec Sibyl Groupe Conseil inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, compte tenu de ses intérêts dans le dossier du parc éolien, ne participera pas aux délibérations pour les prochains sujets à aborder.

2017-02-72

ÉMISSION DE PARTS POUR LES AVANCES EN 2016 À PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC est commanditaire de Parc éolien Pierre-De Saurel, société en commandite (Parc);

CONSIDÉRANT que la MRC a consenti des avances en faveur de Parc;

CONSIDÉRANT que ces avances représentent une partie de l'équité requise pour la construction et la mise en service du parc éolien;

CONSIDÉRANT que la MRC a avancé la somme de 14 581 206 \$ à Parc, et ce, depuis le début du projet;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention de la société en commandite, la MRC souscrit à 14 581 206 parts du capital de la société en commandite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC souscrive irrévocablement à un total de 14 581 206 parts du capital de la SEC pour une contrepartie totale de 14 581 206 \$ en date du 31 décembre 2016 et autorise le préfet à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

* Excluant M. le Conseiller régional Louis R. Joyal qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M. le Conseiller régional Claude Pothier, compte tenu de ses intérêts dans le dossier, ne participera pas aux délibérations pour les prochains sujets à aborder.

2017-02-73

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt numéro 205-11, la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, en date du 22 février 2017, au montant de 10 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la MRC a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,49700	391 000 \$	1,20000 %	2018	2,80388 %
		402 000 \$	1,40000 %	2019	
		413 000 \$	1,60000 %	2020	
		424 000 \$	1,80000 %	2021	
		2 794 000 \$	2,00000 %	2022	
		5 776 000 \$	2,80000 %	2027	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,70600	391 000 \$	1,20000 %	2018	2,80945 %
		402 000 \$	1,40000 %	2019	
		413 000 \$	1,60000 %	2020	
		424 000 \$	1,80000 %	2021	
		2 794 000 \$	2,00000 %	2022	
		5 776 000 \$	2,85000 %	2027	
Financière Banque Nationale inc.	98,59700	391 000 \$	1,25000 %	2018	2,82643 %
		402 000 \$	1,40000 %	2019	
		413 000 \$	1,60000 %	2020	
		424 000 \$	1,80000 %	2021	
		2 794 000 \$	2,00000 %	2022	
		5 776 000 \$	2,85000 %	2027	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. / RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,69370	391 000 \$	1,20000 %	2018	2,89609 %
		402 000 \$	1,40000 %	2019	
		413 000 \$	1,60000 %	2020	
		424 000 \$	1,80000 %	2021	
		2 794 000 \$	2,05000 %	2022	
		5 776 000 \$	2,95000 %	2027	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que l'émission d'obligations au montant de 10 200 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant MM. les Conseillers régionaux Louis R. Joyal et Claude Pothier qui, après avoir divulgué la nature de leur intérêt, se sont abstenus de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2017-02-74

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE À LA SUITE DE L'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-11

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt ci-dessous et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 200 000 \$:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
205-11	10 200 000 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 10 200 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 février 2017;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. Pierre-De Saurel
385, boulevard Poliquin, C.P. 39
Sorel-Tracy (Québec) J3P 5N6

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le préfet ainsi que par le directeur général et secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Excluant MM. les Conseillers régionaux Louis R. Joyal et Claude Pothier qui, après avoir divulgué la nature de leur intérêt, se sont abstenus de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2017-02-75

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE À LA SUITE DE L'ADJUDICATION
D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205-11**

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros 2017-02-73 et 2017-02-74;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 10 200 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 205-11, la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 22 février 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 à 2027, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 205-11, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- dix (10) ans (à compter du 22 février 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 205-11, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant MM. les Conseillers régionaux Louis R. Joyal et Claude Pothier qui, après avoir divulgué la nature de leur intérêt, se sont abstenus de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2017-02-76

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DU NOUVEAU GÉORALLYE - MISE À JOUR DE LA VIRÉE CHAMPÊTRE

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Ville de Sorel-Tracy et la MRC de Pierre-De Saurel ayant comme principal objectif le développement et le financement de projets inscrits au plan d'action de leur politique culturelle respective;

CONSIDÉRANT que l'un de ces projets a été la conception et la réalisation d'un géorallye intitulé « Virée champêtre »;

CONSIDÉRANT que la version actuelle du géorallye fêtera son cinquième anniversaire en 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de concevoir et réaliser un nouveau circuit du géorallye;

CONSIDÉRANT l'offre reçue en ce sens de M. Alex Martin, concepteur de la Virée champêtre et de nombreux autres géorallyes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional culturel d'accepter ladite offre (réf. résolution numéro CRC 2017-01-03);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité régional culturel, accepte l'offre de M. Alex Martin pour la conception et la réalisation d'un nouveau géorallye au coût de 10 900 \$ (plus les taxes applicables) et autorise la coordonnatrice à la politique culturelle à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de service se rattachant à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT L'APPLICATION DU RCI

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les certificats délivrés ou refusés dans le cadre de l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02 au cours de l'année 2016.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AGENT DE LIVRAISON CONCERNANT LES DEMANDES TRAITÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE LA SHQ

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les demandes de subvention acceptées ou annulées dans le cadre des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) au cours de l'année 2016.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2017-02-77

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'OFFICE DE
TOURISME ET CONGRÈS DES VALLÉES DE L'ARCHIPEL DU LAC
SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la MRC consent à octroyer à l'Office du tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre inc. (Office) une contribution financière de 170 000 \$ pour l'année 2017 (réf.: résolution numéro 2017-01-17);

CONSIDÉRANT le contenu du protocole d'entente relatif à l'octroi de cette contribution financière qui sera signé entre l'Office et la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une contribution financière à l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre;
- octroie à l'Office pour l'année 2017 une contribution financière de 170 000 \$, laquelle sera déboursée en conformité avec les modalités du protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-78

**ENCLenchement DE LA DÉMARCHE D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE
COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE À LA GÉOMATIQUE**

CONSIDÉRANT la rencontre avec les élus le 6 février dernier relativement aux besoins de la MRC en géomatique;

CONSIDÉRANT que la MRC possède un système déficient entraînant une perte d'efficacité administrative de tous les services de la MRC;

CONSIDÉRANT que les services d'une ressource spécialisée en géomatique permettraient de :

- améliorer l'administration régionale;
- assumer les responsabilités régionales;
- accompagner les municipalités et les partenaires locaux;
- diffuser plus facilement l'information;

CONSIDÉRANT que la proposition retenue est l'embauche d'un géomaticien ou d'une géomaticienne à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'enclencher la démarche d'embauche pour pourvoir ce nouveau poste;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la démarche d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice à la géomatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-79

RATIFICATION DU CONTRAT OCTROYÉ PAR À LA FIRME BBP ÉNERGIES DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES COMPOSANTES MAJEURES DU SYSTÈME DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT que la MRC procédait à la fin de l'année 2016 au remplacement des composantes majeures du système de chauffage et de climatisation;

CONSIDÉRANT que le système de contrôle appartenant à BBP Énergies a été conservé, permettant ainsi de faire des économies considérables;

CONSIDÉRANT que des ajustements sont nécessaires afin que le système de contrôle soit relié et fonctionnel avec les nouvelles composantes du système de chauffage et de climatisation;

CONSIDÉRANT que l'offre de service déposée par la firme est inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce contrat a fait l'objet d'un consensus lors d'une récente réunion du comité général de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC ratifie le contrat octroyé à la firme BBP Énergies pour la mise à jour du système de contrôle à la suite du remplacement des composantes majeures du système de chauffage et de climatisation, au coût de 19 927 \$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-80

DEMANDE CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LA MISE EN COMMUN DES SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE (RÉORGANISATION DES SERVICES)

CONSIDÉRANT l'appel de projets du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cet appel de projets vise à soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'aide financière pouvant être accordée représente 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT que cet appel de projets est ouvert aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être déposés avant le 19 février 2017;

CONSIDÉRANT que, selon des informations obtenues, certaines municipalités pourraient être intéressées à déposer un projet dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'une telle démarche nécessite, pour ces municipalités, un temps de réflexion et de discussion;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) la prolongation du délai pour le dépôt de demandes d'aide financière ou la reconduction de l'appel de projets pour la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie de façon à permettre aux municipalités qui le désirent de pouvoir bénéficier du temps nécessaire à la préparation adéquate de leur dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2017-02-81

APPUI AU MÉMOIRE DU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2016-11-385, appuyait les démarches du Regroupement pour un Québec en santé;

CONSIDÉRANT le contenu du mémoire déposé au gouvernement du Québec par le Regroupement pour un Québec en santé dans le cadre des consultations prébudgétaires et en marge de la Semaine pour un Québec sans tabac;

CONSIDÉRANT la lettre du 19 décembre 2016 adressée au ministre des Finances par le Regroupement pour un Québec en santé;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie le mémoire déposé par Regroupement pour un Québec en santé auprès du ministre des Finances du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-82

APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LE FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 17-01-21 reçue de la MRC des Maskoutains concernant la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la position de la MRC des Maskoutains (résolution numéro 17-01-21);
- demande au gouvernement du Québec de lui confier la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et propose les modalités suivantes pour la distribution de l'enveloppe dédiée au FARR :
 - L'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires;
 - Les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au Fonds de développement des territoires signées entre les MRC et le gouvernement du Québec;
 - La gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le Fonds de développement des territoires;
 - Les conseils des MRC doivent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets. Cette démarche de forum pourra inclure plus d'une MRC, voir une région administrative. La flexibilité de la démarches est essentielle tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures et pour répondre le mieux possible aux besoins;
 - La sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils des MRC;
 - Un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-02-83

APPUI À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE CONCERNANT LES DÉLAIS ADMINISTRATIFS DE LA CPTAQ

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 13617-12-2016 reçue de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant les délais administratifs de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie la résolution numéro 136-12-2016 de la MRC de La Nouvelle-Beauce et demande au ministre responsable de la CPTAQ, en l'occurrence le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'allouer les ressources nécessaires à cette commission pour qu'elle puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables, comme le prévoit sa déclaration de services aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

2017-02-84

REPRÉSENTATION DE LA MRC AUX RENCONTRES RELATIVES AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'invitation reçue du ministre responsable de la région de la Montérégie concernant le nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions.

CONSIDÉRANT que les représentants de la MRC ont été désignés en janvier dernier (réf. résolution numéro : 2017-01-18);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement se rattachant à ces rencontres pour chacun des représentants de la MRC, le tout conformément au règlement numéro 235-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2017-02-85

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que la séance soit levée à 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière